

# La lettre d'information aux employeurs

Janvier 2015

► Cotisations du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014

## ■ LA CONTRIBUTION CALÉDONIENNE DE SOLIDARITÉ (CCS)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Nouvelle-Calédonie met en place la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS), destinée à financer les régimes sociaux (complément retraite de solidarité, minimum vieillesse...).

La CCS ne sera pas plafonnée et sera appliquée, dès le premier franc, aux :

- **Revenus d'activité** (salaire...), **de remplacement** (allocation chômage, maladie, maternité, accident du travail...) **et de solidarité** (prestations familiales, aides au logement...).
- **Revenus du patrimoine, des produits de valeurs mobilières, des produits d'épargne et de placement et des produits des jeux.**

Pour les revenus d'activité, de remplacement et de solidarité, **le taux de la CCS est de 1% à la charge exclusive du salarié** et son recouvrement sera assuré par la CAFAT. En revanche ces revenus ne seront plus assujettis à la Contribution Exceptionnelle de Solidarité.

Vous devrez faire figurer la CCS sur les fiches de salaire de votre personnel, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le reversement de cette retenue à la CAFAT se fera au plus tard **le 30 avril 2015 à l'occasion de l'échéance du règlement des cotisations sociales du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.**

## ■ COTISATIONS ET CONTRIBUTION au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Les plafonds mensuels de cotisations :

**RUAMM : 5 152 900 F.cfp**  
tranche 1 : de 1 à 498 300 F.cfp  
tranche 2 : de 498 301 à 5 152 900 F.cfp

Autres régimes CAFAT : **354 900 F.cfp**

Fonds Social de l'Habitat : **299 500 F.cfp**

Charges recouvrées par la CAFAT	Taux employeur	Taux salarié	Total	Assiette mensuelle de cotisation
<b>CAFAT</b>				
RUAMM	11,30 %	3,85 %	15,15 %	RUAMM tranche 1
	3,75 %	1,25 %	5 %	RUAMM tranche 2 *
Retraite	9,8 %	4,2 %	14 %	
Prestations Familiales	6,14 %	0 %	6,14 %	Plafond Autres régimes CAFAT
Chômage	1,52 %	0,34 %	1,86 %	
Accidents du travail	0,72 % à 6,48 %	0 %	0,72 % à 6,48 %	
<b>FONDS SOCIAL DE L'HABITAT</b>	2 %	0 %	2 %	Plafond FSH
<b>MESURES EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	0,25 %	0 %	0,25 %	Plafond Autres régimes CAFAT
<b>CONTRIBUTION CALÉDONIENNE DE SOLIDARITÉ (CCS)</b>	0 %	1 %	1 %	Non plafonné

\* Le taux de 5% s'applique sur la part de rémunération au-delà de la tranche 1.

A noter que les secteurs d'activité "agriculture & hôtellerie hors Nouméa" bénéficient d'un abattement de 75 % sur les taux de cotisations à la CAFAT et au FSH.

suite...



## ■ SMG ET SMAG

La fixation du SMG et du SMAG n'est plus annuelle, elle varie en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

(Article Lp.142-1 et 142-3 du code du travail)

Consultez régulièrement le site [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc), espace employeurs/travailleurs indépendants, rubrique paramètres.

### SMG et SMAG en vigueur

**SMG : 151 985 F.cfp / mois**

soit 899,32 F.cfp de l'heure

**SMAG : 129 189 F.cfp / mois**

soit 764,43 F.cfp de l'heure

## ■ VOS DEMANDES D'ATTESTATIONS

**Pour simplifier vos démarches et vous permettre de gagner du temps**, nous vous invitons à nous faire parvenir vos demandes d'attestations en précisant **votre numéro de compte cotisant ou votre Ridet**, par e.mail à l'adresse suivante : [recouvrement-attestation@cafat.nc](mailto:recouvrement-attestation@cafat.nc)

Nous vous délivrons vos attestations dans un délai de **8 jours** si vous nous avez bien fourni les documents nécessaires à la mise à jour de votre dossier (lors de chaque modification de statuts de la société par exemple).

**RAPPEL : l'attestation délivrée est valable pour un trimestre.**

Afin de gagner en proximité et raccourcir les délais de délivrance de vos attestations, la CAFAT a créé une adresse mail dédiée au bureau de Koné pour vous permettre de formuler vos demandes et de les récupérer plus près de chez vous : [attestation-kone@cafat.nc](mailto:attestation-kone@cafat.nc)

## ■ LA CARTE D'ASSURÉ SOCIAL

La carte d'assuré social facilite les démarches de l'assuré pour le remboursement de ses frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation...

Dans l'intérêt de vos salariés et pour permettre à la CAFAT de délivrer, en avril 2015, à chacun de vos employés, sa carte d'assuré social pour l'année 2015-2016, **pensez à nous fournir :**

- ▶ les déclarations nominatives des trois premiers trimestres de l'année 2014, si vous avez omis de nous les retourner.
- ▶ la déclaration nominative du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, **avant le 31 janvier 2015.**



Le numéro CAFAT des assurés sociaux est un numéro personnel. Lors de toute embauche, demandez la carte d'assuré ! Ceci évitera toute confusion avec le conjoint ou le concubin.



## ■ PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTION



- > Date limite de dépôt de votre **déclaration nominative** et du règlement : **31 JANVIER 2015**
- > Date d'application des **pénalités** : **1<sup>er</sup> FÉVRIER 2015**

### Vos paiements par virement bancaire

Afin que votre paiement soit traité rapidement, nous vous invitons à indiquer précisément votre identité et les références du règlement sur le bordereau de virement bancaire (n° de compte cotisant et période concernée).

